

Toutes les villes du Yucatan ont approuvé cette réponse.
La canonnière de 1^{re} classe la *Grenade*, de la marine française, qui est ordinairement en station à Carmen, s'étant rendue, le 6 avril, à Campeche, port du Yucatan, a été accueillie avec un véritable enthousiasme par la population de cette ville maritime.

Une lettre de Madrid, en date du 6 mai, adressée au *Pays*, fait connaître que le général Prim aurait informé le maréchal Serrano que, attendu les difficultés de sa situation, il était décidé à quitter le Mexique avec les troupes. D'après la même information, le maréchal gouverneur général de la Havane lui aurait répondu qu'une telle détermination lui semblait impossible et qu'en tout état de cause il irait prendre lui-même le commandement de l'armée espagnole.

Une conférence relative aux affaires du Mexique a eu lieu le 4 à Madrid entre le général O'Donnell et le ministre de France M. Barrot.

Chine.

Les correspondances de Pékin, du 22 mars dernier, donnent une nouvelle très intéressante.

Le jeune Empereur vient, sur la proposition du prince Kong, président du conseil de régence, de rendre un décret qui pose les bases du gouvernement représentatif en Chine. Ce document déclare qu'il est créé, pour l'avenir, un conseil des provinces de l'Empire, qui siègera tous les ans dans la capitale pendant deux mois.

Ce conseil se composera de deux membres par province, qui seront choisis par l'Empereur sur une liste de dix personnes, dressée par le gouverneur assisté de cinquante notables pris parmi les mandarins et les lettrés du rang le plus élevé.

Les membres du conseil des provinces de l'Empire, choisis pour six ans, formeront une assemblée qui sera présidée par le prince Kong, assisté des dix membres du conseil privé, des dix ministres et des dix sous-secrétaires d'Etat de l'Empire.

Chacun des membres du conseil des provinces de l'Empire devra lire, toutes les ans, à cette assemblée, un mémoire contenant l'exposé de la situation et des besoins de la province qu'il représente. Si ce travail est jugé suffisamment respectueux par le président et par ses assesseurs, il sera mis sous les yeux de l'Empereur, représenté par son conseil de régence, et ce conseil prendra les décisions qu'il croira nécessaires.

CHRONIQUE LOCALE ET DEPARTEMENTALE.

La commission impériale de l'exposition de Londres croit devoir avertir MM. les exposants qu'à dater de ce jour aucun colis adressé directement au palais de l'exposition, à Londres, ne sera reçu au chemin de fer du Nord. Tout exposant qui aurait encore à expédier certains produits devra les adresser à un correspondant résidant à Londres, qui sera chargé de les présenter *déballés* à l'entrée de l'exposition.

On parle d'une prochaine refonte de notre monnaie d'argent. Le titre en est aujourd'hui de 900 millièmes, c'est-à-dire qu'elle contient 10 p. % de cuivre; ce titre est supérieur à celui de la monnaie des pays, à système décimal ou non, qui nous entourent, excepté toutefois l'Italie. On comprend que cette supériorité de titre est une prime offerte à l'exportation de l'argent, et le petit commerce s'en aperçoit journellement au manque d'appoint, dont il souffre beaucoup. Une commission, nommée par le ministère des finances, propose de diminuer la quantité d'argent contenue dans notre petite monnaie et d'abaisser le titre de 900 à 850 ou même 835. C'est à peu près la valeur de nos petites pièces après une cinquantaine d'an-

nées de circulation; le remède, comme on le voit, sera suffisant pour empêcher l'exportation, sans cependant apporter aucun trouble dans les transactions, et sans modifier sensiblement la valeur intrinsèque du signe monétaire, qui continuera à représenter à peu près la valeur qu'il énonce sur sa légende.

On ignore assez généralement que l'article 12 de la loi du 15 brumaire an VII assujettit aux droits de timbre, établis d'après les différentes dimensions du papier employé, les pétitions et mémoires, même en forme de lettre, présentés ou adressés au gouvernement, aux ministres, aux autorités constituées, nous ajouterons même à toutes les administrations et à bon nombre d'établissements publics.

Aux termes de l'article 26, paragraphe 3, de la loi précitée, tout particulier qui correspond sur papier libre s'expose à une amende de 5 fr., sans préjudice du paiement du décime et du droit de timbre.

La loi ne connaît ou ne désigne, en cette matière, que neuf motifs d'exemption qu'il est bon de rappeler.

1^o Les pétitions directement adressées au Sénat; 2^o les demandes de congés absolus ou limités, et les demandes de secours pour anciens soldats ou militaires en service; 3^o les pétitions des déportés ou réfugiés aux colonies; 4^o les observations des propriétaires relativement au classement parcellaire cadastral, en tant que ces observations sont directement et en temps voulu, remises par les maires; 5^o les réclamations en décharge ou en réduction de contributions directes ayant pour objet une cote inférieure à 30 fr.; 6^o les réclamations sur la confection du rôle des rétributions mensuelles des écoles primaires; 7^o les réclamations relatives à la liste du jury et les électeurs; 8^o les mémoires adressés au gouvernement et à l'administration des domaines par les chambres de commerce; 9^o enfin, les réclamations contre les frais de vérifications des poids et mesures.

En dehors des exceptions ci-dessus signalées, les pétitions et mémoires, même en forme de lettres, rédigés sur papier libre à une autorité, à un fonctionnaire ou à une administration quelconque, exposent les pétitionnaires à l'application des peines ci-dessus mentionnées.

Trente-six sociétés chorales et vingt-deux musiques prendront, dit-on, part au concours ouvert à l'occasion des fêtes de Lille. Beaucoup de lettres d'acceptation, dont plusieurs de l'Allemagne et de la Belgique, arrivées après le délai fixé par l'administration, ont dû être refusées. Néanmoins, on peut répondre dès maintenant au succès du concours. On ne se rappelle pas avoir vu à Lille, pour des solennités de ce genre, un aussi grand nombre de sociétés concurrentes, tant pour la partie vocale qu'instrumentale.

La Société chorale de notre ville a répondu à l'invitation de M. le maire de Lille, et se rendra au concours qui doit avoir lieu au mois de juin prochain.

Un recueil hebdomadaire de toutes les annonces de ventes immobilières du nord de la France et d'une grande quantité d'autres annonces (ventes mobilières, locations d'immeubles, offres et demandes, etc.), va paraître à dater du 1^{er} juin prochain, sous le titre de *Petites Affiches du nord de la France*. — Voir aux réclames.

La femme d'un cultivateur américain a fait des expériences sur l'emploi des savons, et elle a découvert qu'en ajoutant à une livre de savon vingt-trois grammes de borax, que l'on fait fondre dans l'eau sans le faire bouillir, on épargne moitié de la dépense de savon et les trois quarts du

travail de lessive, et que le linge lessivé acquiert plus de blancheur.
En outre, l'action caustique du savon se trouve neutralisée.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX

Du 6 au 12 mai 1862 inclus.

NAISSANCES.

24 garçons, 28 filles.

MARIAGES.

Du 12 mai. — Entre Jules-Louis Pennel, sans profession, et Emélie Bernard, sans profession. — Louis Decotignies, tisserand, et Caroline-Joséphine Lemoine, ménagère.

DÉCÈS.

Du 6 mai. — Jules Terryn, 16 ans, rattaché, rue de Nouveaux. — Benelde Nys, 28 ans, ménagère, épouse de Ivon Dhuygelaire, rue des Jardins.

Du 7. — Louis-François Delatre, 69 ans, rentier, époux de Pélagie-Rufine Libert, Embranchement. — Denis Delgrange, 83 ans, militaire pensionné, veuf d'Éléonore Duhamel, à l'Hospice.

Du 8. — Marie Carpentier, 10 ans, au Jean-Ghislain. — Georgine Serrure, 12 ans, rue Nain. — Louis-Joseph Dehart, 73 ans, tisserand, époux de Lucie Florin, Hôpital.

Du 9. — Jean Vandermaelen, 51 ans, ouvrier maçon, époux de Sabine Lissenne, Galon-d'Eau. — Louis Viard, 61 ans, journalier, enfant trouvé, Hôpital.

Du 10. — Pierre Pruvost, 43 ans, fleur, époux de Delphine Baupaert, Petit-Beaumont. — Jean-Baptiste Hus, 87 ans, tisserand, veuf de Romaine Deschamps, Hôpital.

Du 11. — Elisabeth Guether, 61 ans, ménagère, veuve de Jean Gerard, Hôpital. — Pierre Hélanglois, 28 ans, journalier, célibataire, à l'Hôpital.

Du 12. — Rosalie Butez, 62 ans, propriétaire, épouse de Jean Torcq, sentier de Ma Campagne. — Charles Leruste, 42 ans, briqueur, époux de Charlotte Leblanc, au Jean-Ghislain. — Louis Devallée, 68 ans, journalier, veuf de Marie Millevamps, rue du Vert-Chemin.

Plus 11 garçons et 7 filles, décédés au-dessous de l'âge de 10 ans.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX.

Bulletin de la séance du 11 mai 1862.

Sommes versées par 72 déposants, dont 16 nouveaux. fr. 9,932

47 demandes en remboursement. 11,177 50

Les opérations du mois de mai sont suivies par MM. L. Eeckman et A. Delfosse, directeurs.

Exposition de Londres.

Voici la liste comparative des recettes faites aux deux Expositions universelles de 1851 et de 1862, à Londres, pendant les trois premiers jours qui ont suivi l'inauguration :

	1851.		1862.	
	Billets de saison.	Paysans.	Billets de saison.	Paysans.
1 ^{er} jour.	23,000		32,506	
2 ^e jour.	16,000	560	8,462	265
3 ^e jour.	16,000	482	13,466	241
	57,000	1,042	54,524	506

A propos de ces chiffres, on doit faire remarquer que le prix des billets est le même en 1862 qu'en 1851. Pendant le second et le troisième jour, le prix d'admission était de 1 livre. Le premier jour, à 5 schellings, a donné de meilleurs résultats et le nombre des recettes aux divers tourniquets a atteint 3,000 livres sterling.

Pour toute la chronique locale, J. REBOUX.

COURS DE LA BOURSE.

Cours de clôture.	le 12	le 13	hausse	baisse
4 1/2 au compt.	97.40	97.75	» 35	»
3 % au compt.	70.60	70.70	» 10	»
Banque	3143	3145	» 2	»
Oblig. du trés.	69.80	69.80	»	»

Tribunaux.

Un arrêt de la cour de cassation a décidé que la loi de 1792, sur la responsabilité des

architectes et entrepreneurs, pour vice de construction, n'est applicable aux premiers que dans le cas spécialement prévu par cet article, c'est-à-dire lorsque les architectes ont traité à forfait avec le propriétaire; mais aucune responsabilité ne peut les atteindre lorsqu'ils n'ont point agi comme entrepreneurs.

La Cour de Cassation vient de décider sur le pourvoi d'un sieur Avrisani, de Marseille, que les gendarmes sont fonctionnaires publics et doivent par conséquent être inscrits sur la liste électorale de la commune où ils résident. En d'autres termes, ils ne peuvent être assimilés à des militaires en activité de service.

CORRESPONDANCE.

Nous publions sous notre responsabilité légale le résumé suivant extrait de nos correspondances :

Paris, 12 mai 1862.

On dit que le rapport de la commission du budget, au Corps législatif, sera déposé le 20 mai et que grâce à des réductions opérées sur certaines dépenses, la commission proposerait la suppression de la surtaxe sur le sel sans rompre l'équilibre du budget. On assure aussi que la surtaxe sur le sucre serait diminuée de moitié. La proposition d'impôt sur les voitures serait maintenue.

MM. Alfred Darimon, Henon, J. Favre, L. Olivier et E. Picard proposent par amendement au budget de réduire à 600,000 francs au lieu de deux millions, les dépenses secrètes de sûreté publique.

On termine, au ministère de la guerre, le travail de libération des militaires dont le temps de service expire en 1862; ils seront incessamment renvoyés dans leur pays.

Tous les journaux se font l'écho d'une inqualifiable discussion survenue entre le *Temps* et le *Pays*, journal de l'Empire, à propos d'un article de M. Duvernois dans lequel le *Pays* a été mis en cause.

C'est là une de ces polémiques peu dignes dont la presse parisienne se croit en droit de donner trop souvent le spectacle. Il est vraiment incroyable que des écrivains qui s'efforcent de passer pour sérieux aient la prétention d'occuper l'opinion publique des querelles de leurs boutiques. Tous ces petits grands hommes, malgré leur excessif orgueil, ne parviennent qu'à provoquer la pitié chez leurs nombreux lecteurs.

Mais ce qu'il y a de plus remarquable dans cette affaire, c'est la prétention du *Pays* à établir une nouvelle pénalité en matière de presse. De par le *Pays*, journal de l'Empire, les lois qui régissent la presse doivent être révisées; il faudra désormais que l'administration, qui a le droit d'avertissement, de suspension et de suppression, ait encore le pouvoir de flétrir les écrivains atteints par un arrêté ministériel. Le bon sens public s'est déjà prononcé. Il n'y a, dans tout ceci, qu'une seule chose à craindre: un dérangement dans les facultés mentales de l'auteur de cette remarquable doctrine. Les lecteurs du *Pays* ont déjà pu s'en apercevoir.

M. Mirès, qui a racheté l'hôtel de la Caisse des chemins de fer, rue Richelieu, s'y est installé aujourd'hui avec un certain nombre d'employés. Tous les bureaux ont été remis à neuf, et l'on y voit tout autant de monde qu'avant l'arrestation du célèbre banquier. On assure que très prochainement il proposera au public, une opération gigantesque et appelée à produire de grands résultats.

Les *Volontaires de 1814* sont morts et enterrés. La dernière représentation de cette pièce peu intéressante a eu lieu avant-hier à la Porte-Saint-Martin. Toutes les réclames des journaux enthousiastes quand même n'ont pu sauver du naufrage cette exhibition que l'indifférence du public

vient de condamner d'une façon significative.

M. Auguste Vitu, rédacteur du *Constitutionnel*, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Les journaux anglais font honneur au prince Albert de l'idée primitive des Expositions internationales, c'est une erreur, la première idée de convoquer les diverses nations de l'Europe à réunir dans un concours international les produits de leurs travaux et de leurs industries diverses appartient à un Français, M. Thouret, ministre du commerce en 1848; seulement l'instabilité politique de cette époque ne permit pas de réaliser cette idée heureuse et féconde que nos voisins d'outre-Manche ont mise à exécution pour la première fois en 1851.

Malgré l'amélioration signalée dans la position de S. M. le roi des Belges, on éprouve des craintes bien légitimes sur l'issue de la maladie dont il est impossible de nier la gravité.

On redoute les conséquences qu'entraînerait la mort du roi et l'on craint que la succession au trône constitutionnel de la Belgique ne puisse s'opérer sans secousses.

Plusieurs provinces se prononcent pour un retour vers la Hollande et déclarent qu'elles préfèrent le prince d'Orange au duc de Brabant qui est gravement malade et par conséquent incapable de régner.

L'*Étoile belge* reproduit une correspondance de La Haye qui dément les rumeurs répandues sur le but du voyage de S. M. Néerlandaise à Paris. Pour prouver la réputation qu'excite en Hollande le bruit d'un mariage entre le prince d'Orange et la petite-fille de Murat, le correspondant de l'*Étoile belge* cite le texte d'une pétition au Roi et parle de la grande sensation produite dans le pays. C'est le directeur de l'Université d'Utrecht qui est l'auteur de cette pétition.

La télégraphie électrique prend une extension inouïe et l'on peut dire qu'elle fait des merveilles aujourd'hui. Elle est loin cependant d'avoir dit son dernier mot, car elle ne fonctionne guère qu'en Europe, sur le vieux continent, et elle n'est pas encore parvenue à relier les deux hémisphères. Mais personne ne doute que ce résultat ne soit atteint, et, en attendant, l'habile directeur de l'agence anglaise, M. Reuter, songe à établir un service avec la Chine, en empruntant les lignes russes de la Sibirie. De son côté, l'agence Havas-Bullier a déjà organisé à Alexandrie d'Égypte une grande succursale qui fonctionne régulièrement et qui met Paris et Londres en communication rapide avec Bombay, Calcutta, Ceylan, Java, toutes les Indes, l'Australie, les îles de la Réunion, etc.

Pour avoir une idée des résultats surprenants auxquels on arrive, il suffit de citer un fait qui me revient en mémoire. L'incident du *Trent* a été connu à Maurice par un télégramme de l'agence Havas-Bullier un mois avant l'arrivée des paquebots qui en apportaient la nouvelle.

Quant toutes les lignes télégraphiques du monde seront reliées, ce qui existera dans un temps rapproché, à l'exception peut-être des lignes américaines, il sera plus aisé de recevoir des nouvelles du fin fond de l'Asie, qu'on n'en recevait il y a seulement trente ans de Bayonne ou Marseille à Paris.

Pour toute la correspondance : J. REBOUX.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

New-York, 27 avril.

La Nouvelle-Orléans est prise.

Les fédéraux sont en possession de la ville. Le bruit court que tout le coton a été détruit.

New-York, 29 avril.

On assure que les fédéraux ont pris la

Nouveau Dépuratif.

Pour éviter le goût de l'iode de potassium, qui, de l'avis de tous les praticiens, est le meilleur des dépuratifs, M. GAGNIÈRE, pharmacien, rue Lepelletier, 9, Paris, l'incorpore dans des biscuits; sous cette forme agréable, divisé à l'extrême et dissolvant, avec l'aliment, le travail de la digestion, il va porter directement au sang l'agent qui doit le purifier; aussi l'efficacité des Biscuits iodurés est-elle toujours certaine pour guérir les maladies de peau, les scrofules, le goitre, les affections chroniques ou contagieuses. SEULS BISCUITS DÉPURATIFS sans mercure, ils sont donnés sans danger et avec succès aux enfants lymphatiques, ou atteints d'un vice héréditaire. (On expédie franco contre 16 timbres de 20 centimes.) — Dépôts dans toutes les pharmacies. 9953-3013

CHEMIN DE FER DU NORD.

Service de Lille à Mouscron, et vice versa.

Départs de Lille à Mouscron, Tourcoing et Mouscron à 5.40 7.20 8.30 10.15 11.45 m. 2.05 2.35 4.40 6.05 8.25 11.15 soir.

Roubaix à Tourcoing et Mouscron à 5.58 7.40 8.47 10.34 matin, 12.03 2.23 4.53 4.58 6.23 8.43 11.30 soir.

Tourcoing à Mouscron, à 6.07 7.50 8.56 10.44 matin, 12.11 2.32 3.02 5.09 6.34 8.51 soir.

Départs de Mouscron à Tourcoing, Roubaix et Lille à 6.45 8.40 10.00 11.28 m. 1.02 3.20 4.48 7.15 8.03 9.30 soir.

Tourcoing à Roubaix et Lille à 5.20 6.55 8.50 10.10 11.43 matin, 1.10 3.25 4.58 7.25 8.13 9.40 soir.

Roubaix à Lille à 5.17 7.03 8.78 10.50 11.53 m., 1.18 3.43 5.08 7.37 8.23 9.46 soir.

à irriter, laissez de lui obéir, humiliées peut-être, dans leur férocité brutale, de céder si longtemps à cette faible puissance. Son fils Clotaire était en âge de régner. Aussi un matin elle se présente devant lui en disant :

— Cher fils, vous êtes maintenant un homme capable de tenir glorieusement le sceptre comme l'épée. Il est temps que je vous laisse, car vos vaillants leudes, si je restais près de vous, Clotaire, vous jureant toujours sous la tutelle d'une femme, pourraient vous avoir en moindre estime. D'ailleurs le Seigneur m'appelle et me commande de lui consacrer les restes d'une vie qui a été jusqu'ici trop absorbée par les inquiétudes de la terre. Permettez que je me retire dans une pieuse solitude pour m'occuper à loisir de l'éternité qui s'approche, pour me livrer à la pénitence et aux bonnes œuvres, mais en priant sans relâche aussi, cher fils et roi, pour votre prospérité et celle du très glorieux royaume de France.

Malgré les tendres supplications de Clotaire qui voulait la retenir, Bathilde déposa les marques de la royauté, ses parures et ses ornements, et, couverte de ses vêtements de veuve, elle quitta le palais et se retira au monastère de Chelles pour y prendre le voile. Là, simple religieuse, humble entre les humbles, servant les pauvres, soignant les malades, s'occupant aux emplois les plus modestes, elle témoignait d'une admirable obéissance pour sainte Bertille, la supérieure.

Éprouvée sur la fin de sa vie par de cruelles infirmités, elle ne savait pas bénir la main divine, et au milieu de ses souffrances les plus violentes on l'entendait répéter :

— Seigneur, vous êtes bon; Seigneur,

vous êtes notre père, un père miséricordieux et prévoyant! Merci, de donner à votre misérable servante le moyen d'expier ses fautes! merci, de lui permettre par la souffrance de conquérir peut-être une récompense plus belle! Mes souffrances, que sont-elles d'ailleurs auprès de celles de notre divin Sauveur sur la croix, ou des tourments par lesquels tant d'illustres martyrs, tant d'héroïques confesseurs ont mérité la gloire!

Sainte Bathilde mourut dans ses admirables sentiments, pleine de jours et d'œuvres, le 30 janvier de l'an 680. Si l'Eglise se plut à l'honorer en la plaçant sur les autels, l'histoire profane a pu dire d'elle : « Bathilde était une grande reine, trop grande pour un siècle qui fléchissait et s'en allait à toutes les decadences (1). » Et encore : « L'histoire lui rend cette justice qu'elle n'oublia pas sur le trône son premier état, et que, dévouée religieuse, elle ne se souvint jamais qu'elle eût porté la couronne. »

(1) Laurentie.

M. BATHILDE BOUNIOL.

Parmi les produits découverts jusqu'à ce jour pour enlever les taches, et qui méritent plus particulièrement l'attention du public, nous citerons l'ÉTHÉROLÉINE DE CHALMIN, chimiste à Rouen. Admis à l'exposition universelle, ce liquide, supérieur à tous les autres de ce genre, permet d'enlever soi-même et instantanément tous les corps gras, taches de peinture, huile, goudron, etc., etc., sans altérer les couleurs même les plus délicates.

Les préjugés sont longs à déraciner, et il a fallu à l'éminent promoteur de la marque de fabrique une persévérance indéfectible pour réhabiliter le châle cachemire français, et pour faire apprécier tout le mérite de ce produit splendide de notre industrie nationale.

Grâce à lui, cependant, la vérité a fini par triompher, et l'on ne voit plus sacrifier constamment aux imparfaits tissés de l'Inde les plus belles créations de nos manufactures. Tout le monde sait aujourd'hui que les vrais cachemires français, ceux qui seuls méritent ce nom, sont fabriqués avec la même matière première que les châles de l'Inde. Cette matière est la *toz* ou duvet des chèvres de Kachemyr et du Grand-Thibet. Les chèvres de Russie en fournissent également. Nos fileteurs la reçoivent à l'état brut et la rendent propre au tissage. Après une longue série d'efforts et de recherches, ils sont parvenus à filer la *toz* aussi bien que les Anglais filent le coton. M. Biétry, que l'on retrouve à la tête de tous les progrès de la belle industrie à laquelle son nom est attaché d'une manière impérissable, a créé à Villepreux un établissement modèle qui a porté la filature à un très haut degré de perfection.

La filature mécanique donne déjà à la matière première du cachemire une supériorité incontestable sur la matière identique, mais filée à la main, que les Indiens emploient. Mais sur combien d'autres points nos fabricants ont-ils distancé les produits des possessions britanniques! Il y a trente ans, un manufacturier ayant besoin d'une machine à vapeur, allait en Angleterre; il y a vingt-cinq ans, quand on a commencé les chemins de fer, les locomotives étaient faites en Angleterre.

Aujourd'hui, grâce à la haute intelligence et à l'importance des établissements de Cail, Gouin, Creuzot, etc., toutes nos machines à vapeur et locomotives se font en France, et il en résulte une économie notable dans notre production.

Le goût et l'habileté de nos dessinateurs n'ont pas de rivaux dans le monde; ils fournissent depuis plusieurs années des dessins

dans l'Inde, en Angleterre et en Allemagne; l'initiative de nos fabricants est bien connue; nos procédés de tissage à la Jacquart l'emportent infiniment sur les modes grossiers de fabrication usités à Lahore et à Bombay. Enfin, nos industriels ont le bonheur d'être secondés par d'admirables ouvriers, dont l'intelligence est au-dessus de tout éloge.

Placez l'un à côté de l'autre un châle cachemire français et un châle cachemire de l'Inde: l'un fin, soyeux, léger, aux nuances harmonieuses, aux dispositions riches, gracieuses, éminemment artistiques; l'autre plus lourd et plus grossier, aux couleurs éclatantes et un peu heurtées. La matière qui a servi à fabriquer ces deux châles est identiquement la même. Mais combien le châle français l'emporte sur l'indien, rempli de morceaux! Si nos renseignements sont exacts, beaucoup de ces châles ont déjà été portés dans le pays. Je vois entr'eux la même différence qui existe entre la civilisation raffinée de l'Europe et les mœurs à demi-barbares des peuples asiatiques.

La supériorité du cachemire français est incontestable, surtout par sa légèreté, qui sied si bien à la toilette de nos dames aujourd'hui. On peut donc dire hautement que la cause du cachemire français est une cause gagnée, car ce sont nos fabricants eux-mêmes qui ont demandé l'entrée libre du cachemire de l'Inde, et cette victoire fait le plus grand honneur à M. Biétry, qui a consacré au service de la vérité industrielle la carrière la plus honorable, la plus féconde et la mieux remplie.

A. PRÉVOST.

AVIS. Cors, œils-de-perdrix, oignons de jours avec le TOPIQUE SAISSAC. Il ôte la douleur de suite, fait tomber la racine. — 24,000 certificats et lettres de remerciements attestent son infailibilité. Paris, 48, rue Fontaine-Molière. Chez M. Coille, pharmacien, Grande-Place, 24, à Roubaix. 2965-9693